

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

COMPTE RENDU

18h30 la séance commence.

12 présents et 2 pouvoirs.

Monsieur le Maire désigne M. Pierre SEGALA comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce des changements dans l'ordre du jour de la séance. Le comptable public n'a pas encore envoyé le compte de gestion, il ne pourra donc pas être voté ainsi que le compte administratif et l'affectation du résultat. Il sera alors voté une reprise anticipée des résultats 2023 afin de voter le budget primitif 2024. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être votés avant le 30 juin 2024, ils seront votés lors du prochain conseil avec l'affectation définitive du résultat. La détermination des zones à énergies renouvelables (zones ENR) est ajoutée à l'ordre du jour ainsi que deux questions diverses, concernant la situation d'un habitant et la possibilité de proposer aux habitants un achat groupé pour les énergies.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2024

Vote : 1 abstention

2. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur DE MACEDO expose que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2023 de l'école de musique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur DE MACEDO propose d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal du budget de l'école de musique 2023.

Vote = unanimité

3. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE

Mme POIROT MAIRE arrive

M. le Maire ne prend pas part au vote. M. DE MACEDO prend la présidence du conseil pour ce sujet.

Monsieur DE MACEDO invite le conseil municipal à examiner le compte administratif 2023 de l'école de musique :

4. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur DE MACEDO explique que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif.

Toutefois, il est possible d'estimer les résultats avant adoption du Compte administratif et du Compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget primitif 2024.

Le Conseil municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimée de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget primitif 2024.

Si le compte administratif 2023 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil municipal devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte administratif 2023.

Les résultats du budget communal de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à 2023	1 321 949.68 €	1 487 899.75 €	165 950.07 €
	Résultats antérieurs reportés	0€	171 648.21 €	171 648.21 €
	Résultat à affecter			337 598.28 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à 2023	255 382.23 €	244 444.20 €	-10 938.03 €
	Résultats antérieurs reportés	4 301.35 €	0 €	-4 301.35 €
	Résultat à affecter			-15 239.38 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
RESTES A REALISER	Fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00 €
	Investissement	173 197.70 €	175 502.00€	2 304.30 €

		Soldes
REPRISE ANTICIPEE	Affectation à l'investissement (compte 1068)	178 647.49 €
	Report déficit en investissement (001)	15 230.40 €
	Report excédent en fonctionnement (002)	158 950.79 €

Le conseil municipal est invité à approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif 2023.

Vote = unanimité

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur DE MACEDO présente les résultats du budget de l'école de musique 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	0.00 €
Dépenses réalisées	- 0.00 €
	<hr/>
	= 0.00 €
Déficit d'investissement reporté	0.00 €
	<hr/>
Résultat d'investissement cumulée	= 0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	52 541.14 €
Dépenses réalisées	- 56 059.51 €
	<hr/>
	= - 3 518.37 €
Excédent de fonctionnement reporté	20 806.54 €
	<hr/>
Résultat de fonctionnement	= 17 288.17 €

Affectation en recettes de fonctionnement (002) = 17 288.17 €

Il invite le conseil municipal à approuver l'affectation des résultats ci-dessus sur le budget 2024 de l'école de musique.

Vote = unanimité

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur DE MACEDO rappelle pour mémoire :

- Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties : la part départementale a été transférée aux communes. En 2023, le taux coté était de 39,15% (le taux de référence est égal au taux communal fixé par le conseil municipal + taux départemental de 2020 soit 21%).
- Concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties : le taux voté en 2023 était de 44,94%
- Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : depuis 2023 les communes doivent voter ce taux. En 2023 le taux voté était de 6,72%

L'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2024 a été notifiée.

Les bases prévisionnelles ont été revalorisées en fonction de l'indice des prix à la consommation. Cet indice est de 3.9% pour 2024 (7,1% en 2023).

Ainsi la prévision des recettes tirées des taxes locales au titre de 2024, au vu de l'état 1289 et à taux constant, serait de 1 108 348 € (contre une recette effective de 1 039 995 € au titre de 2023).

Il propose au conseil municipal de maintenir les taux votés en 2023 à savoir :

- **Taxe foncière = 39,15%**
- **Taxe foncière non bâti = 44,94%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 6,72%**

M. CLAUDEL demande si le conseil municipal peut augmenter les taux.

M. DE MACEDO répond que oui, mais il estime qu'une augmentation n'est peut-être pas nécessaire vu que l'Etat a déjà augmenté les bases d'imposition. Les administrés auront déjà une augmentation de leurs impôts.

M. PRZYLUKI demande si l'on connaît le pourcentage de résidence secondaire sur la commune

M. DE MACEDO répond que nous ne disposons pas du nombre exact de résidences secondaires, mais que le produit de cet impôt est assez faible sur la commune (moins de 10 000€ pour mémoire), donc il doit y avoir peu de résidences secondaires sur Perrigny.

Vote = unanimité

7. VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Mme RHODDE arrive

Monsieur le Maire précise que les conseillers qui font partie de l'exécutif d'une association ne prendront pas part au vote. Il indique également que cette année, les associations qui n'ont pas rendu un dossier complet ne recevront pas de subvention communale au titre de 2024.

Mme BARRAUD explique que comme chaque année, un dossier de demande de subvention a été envoyée à chaque association de la commune afin qu'elles déposent leur besoin financier au titre de l'année 2024.

Après instruction des dossiers par la commission culture et vie associative, Mme BARRAUD propose les montants suivants pour chaque association :

- Accrodance = propose 500€

M. ETIENNE demande s'ils ont des projets qui justifie cette somme.

Mme BARRAUD répond que oui.

Vote = unanimité

- Amateurs peinture = propose 150 €

Vote = unanimité

- Anciens combattants = propose 200 €

Mme BARRAUD précise qu'en 2024 ils organisent une exposition sur les 80 ans de libération du village.

Vote = unanimité

- Amicale des vétérans du foot = propose 200€

Vote = unanimité

- Association de tir sportif = propose une subvention exceptionnelle de 3000€ pour des travaux de sécurité suite à de nouvelles normes (pare balle à changer + 3 portes anti panique à changer). Il est proposé de leur accorder cette subvention, après constatation des factures.

Vote = unanimité

- Perrigolade = propose 700 €

M. SEGALA ne prend pas part au vote

Vote = unanimité

- Jardins partagés = propose 50€

Vote = unanimité

- Association de football de Perrigny-Lès-Dijon = pas de voe dossier incomplet
- Club de l'amitié = propose 1000 €

Vote = unanimité

- Comité des fêtes = propose 500 €

Mme BARRAUD propose que cette subvention ne leur soit accordée que si le comité organise le projet de loto pour lequel ils ont reçu une subvention en 2023.

Vote = unanimité

- Courir et sourire = propose 300€

Vote = unanimité

- Dijonc thé = propose une subvention de fonctionnement de 600 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 250 €

Mme BARRAUD explique que suite à une erreur de planning dû à la commune, l'association n'a pas pu avoir la location de la salle (qu'elle avait réservée) pour un évènement alors qu'elle avait déjà engagée des sommes pour cet évènement.

Vote = 1 abstention

- Ecole élémentaire = propose 500 € par classe sur projet

Vote = unanimité

- Ecole maternelle = propose 500€ par classe sur projet

Vote = unanimité

- Perrigny Country = propose 500 €

Vote = unanimité

- Perrigny Détente = propose 250 €

Vote = unanimité

- Team NK Racing = propose 250 €

M. BIROT ne prend pas part au vote.

Vote = unanimité

- Football de table de Bourgogne = propose une subvention de fonctionnement de 500€ et une subvention exceptionnelle de 500€ pour l'achat de baby-foot qui seront propriété de l'association.

Mme RHODDE demande si l'association amène beaucoup de jeunes

Mme BARRAUD répond qu'il y a une trentaine d'inscrits de 10 à 77 ans.

Vote = unanimité

- Société de chasse = propose 400€

Vote = unanimité

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNAL

M. DE MACEDO rappelle que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024

Le budget a été présenté lors de la commission finances du 11 mars 2024. Il y a eu des changements depuis cette commission. D'abord l'état 1259 a été reçu, le montant prévisionnel des recettes fiscales s'élève à 1 108 348 €. D'autre part, si la Trésorerie ne nous a pas envoyé le compte de gestion, ils nous ont fournis leurs chiffres afin de comparer avec les notre et régulariser si besoin. Nous avons donc pu faire les régularisations nécessaires et l'excédent de fonctionnement s'élève à 337 598.28 €.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux donations versées par l'Etat et à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement de l'année 2024 représentent **1 718 450.76 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les salaires du personnel, les achats de matières et fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **1 718 450.76 €**.

Ainsi, les dépenses et recettes de fonctionnement au titre de l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

	CHAPITRE	2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	002 Déficit de fonctionnement reporté	- €
	011 Charges à caractère général	740 878,78 €
	012 Charges de personnel et frais assimilés	766 661,14 €
	014 Atténuation de produits	15 000,00 €
	023 Virement à la section d'investissement	- €
	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	51 277,76 €
	65 Autres charges de gestion courante	124 077,57 €
	66 Charges financières	19 555,51 €
	67 Charges spécifiques	1 000,00 €
	<i>Total dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 718 450,76 €</i>

	CHAPITRE	2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	002 Excédent de fonctionnement reporté	158 950,79 €
	013 Atténuations de charges	- €
	042 Opérations d'ordres de transfert entre section	- €
	70 Produits des services, du domaine et des ventes	122 325,50 €
	73 Impôts et taxes	179 807,00 €
	731 Fiscalité locale	1 165 162,72 €
	74 Dotations, subventions et participations	58 200,00 €
	75 Autres produits de gestion courante	33 804,75 €
	76 Produits financiers	- €
	77 Produits exceptionnels	200,00 €
	<i>Total recettes de fonctionnement</i>	<i>1 718 450,76 €</i>

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses faisant varier la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes, ou sur des créations nouvelles. Pour l'année 2024, les dépenses d'investissement représentent un montant de **608 241.90€**. Elles concernent :

- Achat d'un bâtiment modulaire pour l'ouverture d'une nouvelle classe = 116 748.30 €
- Le mur du cimetière = 36 069 €
- Vidéo-protection = 54 000 €
- Réfection des cheminées du Centre de loisirs = 14 385 €
- Extension du restaurant scolaire = 181 026.87 € travaux + 34 450.07 € de maîtrise d'œuvre
- Achat d'un columbarium = 11 780 €
- Toit de l'école élémentaire = 13 537 €

- Achat d'un broyeur pour les services techniques = 10 660 €
- Perméabilité de la cour de l'école maternelle = 37 708 €
- Frais d'étude = 4 900 €
- Capital restant dû des emprunts = 71 023.50 €
- Déficit d'investissement 2023 = 15 230.40 €

Les recettes d'investissement sont perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions, emprunts...). Pour l'année 2024, les recettes d'investissement représentent un montant de **608 241.90 €**. Elles concernent :

- Subvention DETR bâtiment modulaire = 38 916 €
- Subvention Département bâtiment modulaire = 29 187 €
- Subvention FIPD + Département vidéo-protection = 27 000 €
- Subvention Département Restaurant scolaire = 30 000 €
- Subvention DETR Restaurant scolaire = 71 886 €
- FTCVA = 6 915.65 €
- Emprunt Restaurant scolaire = 130 000 €
- Amortissements = 51 277.76 €

Enfin l'équilibre du budget et le financement d'une partie de la section d'investissement reposent sur le principe de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de la somme de **178 647.49 €**.

Ainsi les dépenses et les recettes d'investissement au titre de l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

	CHAPITRE	2024
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	001 Déficit d'investissement reporté	15 239,38 €
	16 Remboursement capital de la dette	71 023,50 €
	20 Immobilisation incorporelles	40 388,00 €
	21 Immobilisations corporelles	481 591,02 €
	<i>Total dépenses d'investissement</i>	608 241,90 €

	CHAPITRE	2024
RECETTES D'INVESTISSEMENT	001 Excédent d'investissement reporté	- €
	021 Virement de la section de fonctionnement	- €
	040 Opérations d'ordre de transfert entre section	51 277,76 €
	10 Dotations, fonds divers et réserves	185 563,14 €
	13 Subventions d'investissements	241 401,00 €
	16 Emprunts et dettes assimilées	130 000,00 €
	21 Immobilisations corporelles	- €
<i>Total recettes d'investissement</i>	608 241,90 €	

Le conseil municipal est invité à voter le budget 2024 tel que présenté ci-dessus.

M. SEGALA déclare que le devis de réfection des cheminées n'est pas à 14 000€ mais à 20 000€

M. PRZYLUKI ajoute que la commission travaux avait demandé des devis pour la réfection de trois cheminées et la suppression des trois autres. La décision de réfection de toutes les cheminées n'a pas été vue en commission.

M. DE MACEDO répond que si les fonds accordés ne sont pas suffisants, une décision modificative sera prise en cours d'exercice pour alimenter l'investissement.

M. DE MACEDO souligne aussi l'importance de la masse salariale pour 2024. Il a été pris en compte des possibilités de valorisation mais surtout la commune sera à effectifs complets.

Vote = abstention 1

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE

M. DE MACEDO rappelle que le budget de l'école de musique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux redevances des usagers et aux subventions communales et départementales. Pour l'année 2024, elles s'élèvent à **62 109 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées de la rémunération des professeurs. Pour 2024, elles s'élèvent à **62 109 €**.

Ainsi les dépenses et recettes de fonctionnement au titre de l'année 2024 se répartissent de la façon suivante :

	CHAPITRE	2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	011 Charges à caractère général	1 004,00 €
	012 Charges de personnel et frais assimilés	61 100,00 €
	65 Autres charges de gestion courante	5,00 €
	<i>Total dépenses de fonctionnement</i>	62 109,00 €

	CHAPITRE	2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	002 Excédent de fonctionnement reporté	17 288,17 €
	013 Atténuations de charges	100,00 €
	70 Produits des services, du domaine et des ventes	16 001,68 €
	74 Dotations, subventions et participations	28 714,80 €
	75 Autres produits de gestion courante	4,35 €
	<i>Total recettes de fonctionnement</i>	62 109,00 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune dépense d'investissement n'est prévue au titre de l'année 2024, aussi les deux sections recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à 0€.

Le conseil municipal est invité à voter le budget 2024 tel que présenté ci-dessus.

Mme RHODDE demande le nombre d'élèves inscrits.

Mme BARRAUD répond qu'il y a 61 élèves avec la chorale et 32 sans chorale

M. DE MACEDO rappelle que pour obtenir la subvention du département il faut que l'école compte 50 élèves.

Vote = unanimité

10. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR ET LA COMMUNE DE PERRIGNY-LES-DIJON POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Mme BARRAUD explique que le Conseil Départemental a adopté sa Stratégie Départementale de Lecture Publique 2024-2028, intitulée « Côte-d'Or Lecture ». Ce document définit les orientations prioritaires pour la lecture publique en Côte-d'Or pour la période 2024-2028 et prévoit notamment le renouvellement des conventions avec les collectivités partenaires.

Cette convention a pour objet de définir les engagements des parties et les conditions d'octroi des services de la Médiathèque de Côte-d'Or.

Vous pourrez trouver en annexe un exemplaire de la convention (*annexe 1*).

Elle invite le conseil à autoriser le Maire à signer cette convention.

Mme BARRAUD ajoute que la MCO est sérieux apport pour la bibliothèque (prêt de livres/ aides et conseils en tout genre). Le bibliobus de la MCO passe une fois par an, mais la bibliothécaire va 4 fois par an directement à la MCO.

M. DE MACEDO demande si la fréquentation de la bibliothèque a changé avec la nouvelle bibliothécaire

Mme BARRAUD répond que la bibliothèque est bien fréquentée, il y a même plus d'activités organisées qui rassemblent toujours du monde.

Mme RHODDE ajoute que les écoles participent également aussi

Vote = unanimité

11. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE CHANTAL BERNARD POUR LES ASSOCIATIONS

Mme BARRAUD rappelle que suite à la décision de gratuité de la salle polyvalente pour les associations de Perrigny-Lès-Dijon prise en octobre 2023, il convient de modifier les tarifs de la salle Chantal - Bernard

Activités régulières :

Les associations de Perrigny-Lès-Dijon, pour leurs activités régulières en semaine, peuvent utiliser gratuitement les locaux communaux. Pour les autres associations, elles sont soumises à un abonnement de 350€ par an pour utiliser les locaux communaux pour leurs activités régulières.

Est considérée comme une association de Perrigny-lès-Dijon celle dont le siège social se trouve à Perrigny-Lès-Dijon. Si ce n'est pas le cas, l'association est considérée comme une association extérieure.

Hors activités régulières :

Pour les associations de Perrigny-Lès-Dijon les tarifs de location des salles communales, en dehors de leurs activités régulières, sont les suivants :

- Pour la location de la salle Chantal - Bernard et la salle des sociétés hors activités régulières
 - 50 € pour un jour en semaine
 - 80 € les week-ends

- Cas de gratuité hors activités régulières : pour chaque année civile, les associations peuvent disposer gratuitement de la salle Chantal - Bernard et de la salle des sociétés :
 - Un week-end du vendredi au dimanche par an
 - Un jour en semaine (hors vendredis et jours fériés) par an

Les associations ne souhaitant pas occuper les salles dans les créneaux ci-dessus proposés bénéficieront de 3 jours par an de 9h à 18h (hors vendredi/ samedi/ dimanche).

Ménage :

Les associations qui occupent la salle Chantal - Bernard en dehors de leurs activités régulières, que ce soit en semaine ou le week-end et même dans les cas de gratuité de la salle doivent régler un forfait ménage.

Les tarifs de ce forfait ménage sont les suivants :

SALLES	MONTAN T
Nettoyage de la petite salle des fêtes sans cuisine	40.54 €
Nettoyage de la petite salle des fêtes avec cuisine	47.08 €
Nettoyage de la grande salle des fêtes sans cuisine	100.89 €
Nettoyage de la grande salle des fêtes avec cuisine	107.23€
Nettoyage de la grande salle des fêtes + petite salle des fêtes (avec ou sans cuisine)	127.41 €

M. CLAUDEL demande si les tarifs ménages sont les mêmes que pour les particuliers

Mme BARRAUD répond que oui

Mme POIROT MAIRE demande dans les cas de location hors activités les associations doivent louer pour une activité publique.

Mme BARRAUD répond que non pas forcément

Mme DEFONTAINE ajoute que les demandes de location sont approuvées en comité de gestion. Ce qui permet de vérifier leur demande de location.

Vote = unanimité

12. DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – DÉTERMINATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES ERNOUVELABLES

Le Maire expose que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables crée les « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ». Ces zones correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables :

- Photovoltaïque (au sol ou sur bâtiment)
- Solaire thermique
- Eolien
- Hydroélectricité
- Biogaz
- Géothermie
- Réseaux de chaleur ...

Pour permettre aux collectivités d'identifier ces zones, l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics d'électricité et de gaz mettent à leur disposition les informations adéquates sur les potentiels mobilisables. Les zones sont délimitées à l'initiative des communes, après concertation du public, et transmises au référent préfectoral dédié et à l'EPCI dont elles sont membres.

Le référent préfectoral est ensuite chargé d'arrêter ce zonage. Il transmet cette cartographie pour avis au comité régional de l'énergie. Si cet avis est favorable, les référents préfectoraux de la région arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, **exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur leur territoire.**

L'identification des zones sera **renouvelée pour chaque période de 5 ans** de programmation pluriannuelle de l'énergie.

Pour la commune de Perrigny-Lès-Dijon, il est proposé de définir plusieurs zones (*annexe 2*) :

- Zones agricole = il fallait des parcelles à faible rendement. Les agriculteurs leur ont désigné ce type de parcelles. Elles correspondent exclusivement aux zones entre le triage et l'autoroute. L'énergie adéquate serait le photovoltaïque.
- Zone artisanale = cela correspond à la rue du Vignery avec comme énergie le photovoltaïque
- Zone industrielle = correspond à Cora avec comme énergie le photovoltaïque
- Zone bâtiments communaux = correspond à la mairie, les écoles, le restaurant scolaire, salle polyvalente, ateliers avec comme énergie le photovoltaïque.

Les zones sont détaillées avec les numéros parcelles et des cartes dans l'annexe n°2.

Une consultation des habitants a été mis en place du 11 au 22 mars 2024.

Il sera proposé au conseil municipal de valider la délimitation de ces zones.

M. le Maire ajoute que cette définition des zones a été réalisées avec la Métropole. La détermination de ces zones ne veut pas dire que des énergies renouvelables ne pourront pas être développées en dehors de ces zones et inversement.

Mme POIROT MAIRE demande les retours sur la consultation publique

M. le Maire répond qu'il n'y a eu aucun retour des habitants

M. PRZYLUKI ajoute que la validation de ces zones permet de favoriser le traitement des dossiers portant sur ces zones en Préfecture

Vote = unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Suite à un courrier d'un habitant adressé à M. Le Maire fin d'année 2023, et la réponse négative de M. Le Maire fin janvier 2024, Mme MICHAUT et M. PRZYLUKI ont été contacté par ce dernier afin que sa situation soit évoquée en conseil municipal. Cette personne atteinte de handicap ne peut pas sortir de chez lui en fauteuil roulant dû à l'impraticabilité du chemin. Ce chemin privé est en indivision avec ses voisins. Il a demandé à la mairie d'effectuer les travaux sur ce chemin, à charge pour cette dernière de se faire rembourser par les propriétaires. Cette proposition n'a pas été retenue par M. Le Maire. Sans accord des propriétaires, la mairie ne peut faire effectuer ces travaux. La policière municipale est intervenue auprès de cet habitant et des voisins en vue d'une médiation qui a été refusée. D'autre part, M. Le Maire a fait appel aux services sociaux de la Métropole afin de donner des pistes d'aides à cet habitant.

Mme DEFONTAINE déclare que la réalisation des travaux est impossible si les propriétaires du chemin ne sont pas d'accord. Ils risquent d'appeler la gendarmerie si la mairie agit contre leur gré.

M. SEGALA ajoute que cela relève du problème de voisinage

Mme RHODDE souhaite leur reposer une médiation en mairie.

M. ETIENNE ajoute qu'il y a sûrement des associations sur le handicap qui seront plus à même d'aider cet habitant.

M. PRZYLUKI précise que le fait de faire des dossiers, c'est rajouter du handicap au handicap.

- La société WIKIPOWER propose une convention avec la commune afin de réaliser un achat groupé d'énergie pour les habitants pour qu'ils bénéficient de baisse de prix. Cela ne demande aucun frais de la commune, seulement d'autoriser WIKIPOWER à faire une communication aux habitants et d'inscrire ceux qui le souhaite pour cet achat groupé.

Mme RHODDE demande si c'est comme ce que fait Que choisir

M. le Maire répond que oui c'est la même opération

Mme POIROT MAIRE demande si quand les habitants répondent à la communication faite par l'entreprise, ils s'engagent déjà envers elle

M. le Maire répond que non, la communication faite par l'entreprise permet juste de recenser les habitants intéressés, mais tant qu'ils n'ont pas signés avec l'entreprise ils ne sont pas engagés avec elle.

Le conseil municipal est en majorité intéressé par ce projet, seulement 2 abstentions.

Séance levée à 20h08

Fait à Perrigny-lès-Dijon, le 28 mars 2024

Le Maire,



P. BAUDEMONT